

Programme formation continue des avocats

Octobre 2025

Thème : Pacte Dutreil - Optimiser la transmission de l'entreprise

Date : Vendredi 10 octobre 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- *Rappel des principes généraux de la fiscalité des donations/successions*
- *Maîtriser les conditions d'application et les effets du Pacte Dutreil*
- *Savoir identifier son opportunité et préconiser sa mise en œuvre*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Introduction et rappel sur la fiscalité des donations/ successions

- a) Actif taxable
- b) Assiette et calcul des droits
- c) Déclaration et paiement
- d) Particularité des donations

2. Le Pacte Dutreil

- a) Champ d'application (biens éligibles, mutations concernées, bénéficiaires...)
- b) Conditions (nature de l'activité, cas particulier des holding animatrices et des activités mixtes, engagements de conservation, fonctions de direction...)
- c) Effets (modalités de calcul, cas particulier des sociétés interposées, exemple chiffré)

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale et interactive avec support power-point remis aux participants.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Laurent AIDE, Avocat au Barreau de Poitiers, spécialiste en droit des sociétés, spécialiste en droit fiscal et droit douanier.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.